



**DECISION DU BUREAU AGISSANT PAR DELEGATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille quatorze, le dix-sept novembre à dix-huit heures, le Bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté, rond-point des Chênes à Mourenx, sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM. Michel BARBÉ, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Alain BOUCHECAREILH, Michel CAMDESSUS, André CASSOU, Louis COSTEDOAT, Jean-Pierre DUBREUIL, Gérard DUCOS, Nadia GRAMMONTIN, Michel LABOURDETTE, Aline LANGLÈS, Patrice LAURENT, Michel LAURIO, Francis LAYUS, Christian LÉCHIT, Maïthé MIRASSOU, Henri POUSTIS, Didier REY.

ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS : MM. Philippe GARCIA, Jean-Luc MARTIN, Yves SALANAVE-PÉHÉ.

OBJET : MARCHÉ NEGOCIE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 35 II 8° DU CODE DES MARCHES PUBLICS – PRESTATIONS DE SERVICES SPORTIFS SAISON SPORTIVE 2014 / 2015 – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE LANCER LA PROCEDURE ET SIGNER LE MARCHÉ

Conformément aux articles L. 113 et D. 113-6 du code du sport, les collectivités territoriales ou leurs groupements peuvent verser des sommes en exécution de contrats de prestations de services, ou de toute autre convention dont l'objet n'entre pas dans le cadre de missions d'intérêt général, à hauteur de 30 % maximum du total des produits du compte de résultat de l'année précédente, dans la limite de 1,6 millions d'euros par saison sportive.

Aussi, dans ce contexte et pour la saison sportive 2014-2015, il convient de formaliser un marché de prestations de services sportifs entre la collectivité et l'association sportive locale "US Orthez Rugby" sous la forme d'un marché négocié en vertu de l'article 35-II-8° du code des marchés publics.

Les prestations fournies par l'US Orthez Rugby seraient les suivantes :

- Visibilité : mise en place de
 - 1 banderole 5 x 0,90m à l'entrée du stade fournie par la collectivité
 - 1 panneau 6 x 0,90m en bord de terrain fabriqué par l'USO sur visuel fourni par la collectivité
 - 1 autocollant 40 x 10 cm sur le panneau « Sponsors » fabriqué par l'USO ;
- Présence sur le Programme de Match ;
- Annonce micro dans le stade du partenariat avant et pendant le match ;
- Coup d'envoi par le Président de la collectivité ou son représentant ;
- 100 places « grand public » en tribune ;
- 25 places VIP avec réceptif d'avant et d'après match ;
- Possibilité pour le Président de la collectivité ou son représentant, d'intervenir lors du réceptif d'après match ;
- Logo CCLO sur affiche publicitaire du match.

La rémunération totale due au titulaire en contre partie des prestations liées à la promotion du bassin de Lacq ci-dessus listées s'élève à **15 000 euros TTC**.

Eu égard aux développements précédents, le Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'autoriser** son Président à mettre en œuvre une procédure négociée en vertu de l'article 35-II-8° du code des marchés publics et de signer le marché correspondant suite à la réunion des membres de la commission d'appel d'offres,
- **d'imputer** les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet.

Pour extrait certifié conforme,
le Président de la communauté de communes,



Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Communauté de communes de LACQ-ORTHEZ
Numéro de l'acte	BECCLO-2014-339
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	1.1.2 - Marchés négociés
Objet de l'acte	Marché négocié : prestations de services sportifs saison sportive 2014/2015 - autorisation donnée au Président de lancer la procédure et signer le marché
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200039204-20141117-BECCLO-2014-339-DE
Date de transmission de l'acte	19/11/2014
Date de réception de l'accuse de réception	19/11/2014